

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE  
Pôle Architecture & Patrimoine  
Direction du Patrimoine Immobilier  
**04.13.60.51.81**

Référence : 25-0084/HB

Avignon,

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au  
Maire,  
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à  
Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Par convention d'occupation temporaire n° CTR25100015, la **Ville d'AVIGNON** renouvelle la mise à disposition d'un **emplacement de stationnement** situé au **1<sup>er</sup> étage du garage municipal** situé **2 boulevard André Delorme – 84000 AVIGNON**, d'une surface de **27 m<sup>2</sup>**, au bénéfice de l'**association DEPAUL FRANCE**, enregistrée sous le numéro d'identification n° W751220144, représentée par **Monsieur Quentin CHAMBON**, en sa qualité de **Président** en exercice,

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant **à compter de l'échéance de la précédente convention et pour une durée d'un an renouvelable**, par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de **729 € (CENT VINGT NEUF EUROS)**.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,**

Signé le jeudi 20 novembre 2025  
Par **Joel PEYRE**,  
Conseiller Municipal

Parvenu en préfecture le 27/11/2025  
Publié le 08/12/2025

